



Union Nationale des Syndicats Autonomes
Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
Pièce 0335
75350 Paris SP 07

Paris, le 31 août 2018,

Madame la Ministre des Solidarités
et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Objet : Situation indemnitaire et indiciaire des médecins inspecteurs de santé publique (MISP)

Madame la Ministre,

Nous vous avons saisi le 25 juillet dernier des difficultés rencontrées par les MISP dans l'application du RIFSEEP et l'aboutissement d'une évolution de leur grille de rémunération indiciaire. Le 3 août suivant, Monsieur le directeur des ressources humaines nous répondait à votre demande.

Nous vous remercions de la rapidité de cette réponse qui tranche avec la situation que nous avons connue depuis plusieurs années. Nous voulons croire que cela augure, sous votre égide d'un dialogue social renouvelé et efficace à l'avenir.

Sur le fond, nous nous félicitons que les deux dossiers, celui du RIFSEEP et celui de la revalorisation indiciaire semblent s'acheminer vers leur conclusion, ce que confirme l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des MISP du RIFSEEP et que nous découvrons aujourd'hui, 31 août, jour de sa parution au Journal Officiel. Concernant ce dernier arrêté, nous souhaitons d'emblée exprimer notre déception de voir que les montants maximaux annuels restent très inférieurs à ceux des administrateurs civils, ce qui ne contribuera pas à améliorer l'attractivité du corps. Nous continuons à demander la correspondance des socles indemnitaires des groupes de fonction IFSE et des montants valorisant les événements de carrière avec ceux des administrateurs civils.

Nous souhaitons aussi attirer votre attention sur le fait que la réponse apportée par Monsieur le directeur des ressources humaines, pour positive qu'elle soit, reste au niveau des généralités et que l'arrêté du 13 juillet n'éclaire pas complètement le sujet. En effet les conditions

concrètes de mise en œuvre restent encore largement incertaines. Or, si notre syndicat a bien été associé à la réflexion sur le cadre général de l'application du RIFSEEP aux MISP et sur la création d'un échelon spécial sur le plan indiciaire, nous sommes dans l'ignorance d'une partie des paramètres qualitatifs et quantitatifs retenus, très probablement dans le cadre d'échanges entre la DRH et le Guichet Unique.

Nous souhaiterions ainsi être informés précisément des points suivants :

Pour le RIFSEEP :

- Quelles seront les conditions pratiques de mise en œuvre et dans quels délais ?
- Comment seront définis les groupes de fonction et les événements de carrière (mobilité, changements de grade, prise de responsabilités plus importantes) ?

Pour la création d'un échelon spécial contingenté dans la grille indiciaire des MISP :

- Comment sera calculé l'effectif de l'échelon spécial contingenté à la hors échelle D ?
- La totalité de l'effectif de l'échelon spécial pourra-t-il être immédiatement utilisé pour les promotions ou sera-t-il prévu une montée en puissance sur plusieurs années ?
- Quels seront les emplois permettant l'accès à l'échelon spécial ?
- Des conditions de durée dans les emplois s'appliqueront-elles ?
- La situation des anciens médecins inspecteurs régionaux et des anciens conseillers sanitaires de zone sera-t-elle traitée dans le cadre général ou fera-t-elle l'objet d'une gestion à part, hors quota ?

Par ailleurs, nous attirons à nouveau l'attention sur la situation des MISP ayant intégré le corps après une longue carrière dans d'autres statuts ou emplois. Ces médecins sont pénalisés dans leur évolution salariale par la mise en place d'une indemnité compensatrice qui n'est pas indexée (avec absence de cotisation retraite). La déduction progressive de cette indemnité au profit du salaire indexé conduit à une diminution salariale nette au cours de la carrière.

Vous comprendrez aisément, Madame la ministre, que seules des réponses concrètes permettraient d'évaluer l'impact de l'application du RIFSEEP et de la création d'un échelon spécial sur le plan indiciaire sur la situation des MISP. Elles nous permettraient également d'apprécier si les évolutions présentées par Monsieur le DRH correspondent à une amélioration réelle susceptible d'accroître l'attractivité du corps ou si elles constitueront un nouveau coup d'épée dans l'eau comme nous en avons déjà connus et qui conduisent aujourd'hui à la situation d'effondrement démographique de la profession.

Enfin, nous vous confirmons que s'il n'était pas possible de trouver une solution aux difficultés dans le cadre de l'actuel statut, notre syndicat, comme nous l'avons indiqué depuis plusieurs années est tout à fait ouvert à des évolutions plus structurelles qui pourraient passer par une mise en extinction du corps et l'émergence d'un nouveau groupe professionnel de médecins de santé publique organisé autour d'un autre statut ou cadre d'emploi.

Pour toutes ces options, nous sommes, comme toujours, à la disposition de vos services pour contribuer à toute réflexion ou groupe de travail.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Dr Thierry FOUERE
Président du SMISP-UNSA

